

**DCM N° 24 /2026**

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Département de LA SAVOIE

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de  
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de  
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

**- MEMBRES PRÉSENTS :** MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique -DAMEVIN Doriane - DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves -- LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly-

**- MEMBRE ABSENT :** NÉANT

- Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

27/03/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

03/04/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

21/04/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

21/04/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15

-PRÉSENTS : 15

-VOTANTS : 15

.....  
**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (C.D.G. 73) – AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE C.N.R.A.C.L.**

Délibération du Conseil Municipal N° 24/2026

Votants : 15

15 voix POUR

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 07/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, suivant la délibération du Conseil Municipal N°47/2020 en date du 02/09/2020,

Vu l'avenant N°1 prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention, suivant la délibération du Conseil Municipal N°41/2023 en date du 25/05/2023,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 20 avril 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme COMBET-BLANC Françoise

Secrétaire de Séance



## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

### ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

### ET :

La mairie de St Etienne de Cuines, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LAZZARO, agissant en vertu de la délibération du ... 02/04/2026

Après avoir préalablement exposé que :

N° 24/2026

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de St Etienne de Cuines et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 07 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

## IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

### Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services d'agent contractuel
- Rétablissement de service au régime général
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

### Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- \* Affiliation – Mutation : 35 €
- \* Régularisation de services : 100 €
- \* Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- \* Rétablissement de service au régime général : 90 €
- \* Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- \* Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- \* Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- \* Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- \* Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- \* Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- \* Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- \* Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- \* Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- \* Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279  
C7300000000 72.

### **Article 3 :**

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

**Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à ST ETIENNE DE CUINES,

le **20 AVR. 2026**

Le Maire,

**M. Dominique LAZZARO**  
Maire de St-Etienne de Cuines



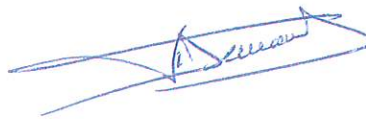
Dominique LAZZARO



Fait à PORTE-DE-SAVOIE,

le

Le Président du Centre de gestion de la Savoie,



François DUNAND

